



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240702-D_2024_04_01-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	17	
De pouvoirs :	1	
De votants :	18	
Convocation du :	20/06/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Coralie LECOINTRE, M. Laurent POUPLIN, Mme Josiane NATIVELLE M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M. Dominique BESSON Mme Aurélie BATAIS.
		Absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, Mme Noémie SOULARD.
		Pouvoir donné : M. Jean-Charles GRANGER à M. Christophe PAJOT.

OBJET : APPROBATION GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE - ASSAINISSEMENT – BALAYAGE MÉCANIQUE

DÉLIBÉRATION N° D_2024_04_01

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres de ce marché approuvé par le conseil communautaire et qui était composé de 3 lots :

Les résultats sont les suivants :

LOTS	INTITULE	ENTREPRISE MIEUX DISANTE
1	VOIRIE	SEDEP
2	ASSAINISSEMENT	COLAS
3	BALAYAGE MECANIQUE	GRANDJOUAN

Vu l'adhésion de la commune au groupement de commandes voirie-assainissement-balayage mécanique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2024 approuvant le rapport d'analyse des offres et retenant :

- la société SEDEP pour le lot 1 « Voirie »
- la société COLAS pour le lot 2 « Assainissement »
- la société GRANDJOUAN VEOLIA pour le lot 3 « Balayage Mécanique »

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer et notifier les 3 lots du marché susvisé auprès des entreprises mieux-disantes.

Le Maire de Sainte-Flaive-des-Loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 02.07.2024



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240702-D_2024_04_02-DE



Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 17	
De pouvoirs : 1	
De votants : 18	
Convocation du : 20/06/2024	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Coralie LECOINTRE, M. Laurent POUPLIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M. Dominique BESSON, Mme Aurélie BATAIS.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance	Absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, Mme Noémie SOULARD.
	Pouvoir donné : M. Jean-Charles GRANGER à M. Christophe PAJOT.

OBJET : REQUALIFICATION SALLE L'ORMEAU_ AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

DÉLIBÉRATION N° D_2024_04_02

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de maîtrise d'œuvre avait été formulé en 2021 sur la base de 500k€ de travaux auprès de l'entreprise SARL 7MOe.

Le montant final du marché sera supérieur (environ 570k€ HT) avec des demandes complémentaires formulées par le maître d'ouvrage et une augmentation du coût des matériaux inédits après la crise COVID 19.

Les demandes complémentaires ont également eu des incidences sur la durée des travaux et donc de la mission de la MOe.

Ainsi, il est proposé un avenant d'un montant de 3 666,64€ HT. Pour rappel, le marché de base était à 13 120€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre présenté par la SARL 7MOe d'un montant de 3 666,64€ HT portant le montant total de celui-ci à 16 786,64€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 02.07.2024



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240702-D_2024_04_03-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	17	
De pouvoirs :	1	
De votants :	18	
Convocation du :	20/06/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Coralie LECOINTRE, M. Laurent POUPLIN, Mme Josiane NATIVELLE M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M. Dominique BESSON Mme Aurélie BATAIS.
		Absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, Mme Noémie SOULARD.
		Pouvoir donné : M. Jean-Charles GRANGER à M. Christophe PAJOT.

OBJET : EXTENSION PÔLE COMMERCIAL_ AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

DÉLIBÉRATION N° D_2024_04_03

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière séance, le conseil municipal a validé un avant-projet définitif à hauteur de 1 799 989,82€ HT contre 1 500 000€ en faisabilité.

La présence de contraintes géotechniques non prévisibles initialement expliquent principalement ce dépassement.

Conformément au règlement de la consultation de ce MAPA, le forfait définitif de rémunération des honoraires de MOe est fixé à cette étape.

En vertu du taux initial retenu (8,66%), le marché de MOe sera donc le suivant : 153 639,21€ HT contre 130 000€ HT initialement.

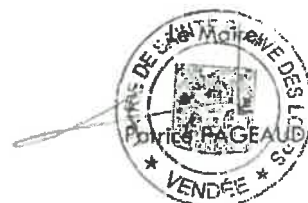
Montant initial du marché : 130 000,00€ HT

Montant de l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération : + 23 639,21€ HT

Total marché suite avenant 1 : 153 639,21€ HT soit une augmentation de 18,17%

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération présenté d'un montant de 23 639,21€ HT portant le montant total du marché à 153 639,21€ HT soit une augmentation de 18,17% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240702-D_2024_04_03-DE

S'LO

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 02.07.2024



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 085-218502110-20240702-D_2024_04_04-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	17	
De pouvoirs :	1	
De votants :	18	
Convocation du :	20/06/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Coralie LECOINTRE, M. Laurent POUPLIN, Mme Josiane NATIVELLE M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M. Dominique BESSON Mme Aurélie BATTAIS.
		Absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, Mme Noémie SOULARD.
		Pouvoir donné : M. Jean-Charles GRANGER à M. Christophe PAJOT.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES AUPRÈS DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° D_2024_04_04

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le Directeur Général des Services intervient techniquement auprès du CCAS de Sainte-Flaive-des-Loups, depuis un certain nombre d'années sur les missions suivantes :

- Coordination des réunions du CCAS en lien avec la Directrice de la MARPA (préparation des ordres du jours, rédaction des délibération et procès-verbaux des réunions),
- Gestion des dossiers de subventions, marchés publics et des projets d'investissements conséquents portés par le CCAS (Logements sociaux, extension MARPA, projet réseau de chaleur.) ...
- Gestion des baux des logements locatifs sociaux hors MARPA,
- Pré-instruction des dossiers d'aide sociale et affectation des logements sociaux en lien avec les bailleurs sociaux,
- toutes autres prérogatives en lien avec l'action sociale.

Il est proposé que par voie d'arrêté, les Présidents des 2 CCAS nomment M. Philippe BEIGNON, Directeur Général des Services mutualisé comme Directeur des CCAS de Nieul-le-Dolent et Sainte-Flaive-des-Loups via une mise à disposition partielle.

Celle-ci aura pour conséquence :

- de régulariser administrativement et juridiquement la position du DGS mutualisé,
- d'établir une légitimité auprès des 2 Directeurs d'Établissements sans couper le lien Président/Directeur qui continuera à être privilégié,
- de créer un lien plus affirmé entre les activités du CCAS et la commune.

Ceci se concrétise par la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition de M. Philippe BEIGNON à hauteur de :

- 0,5/35èmes hebdomadaires auprès du CCAS de Nieul-le-Dolent,
- 1/35èmes hebdomadaires auprès du CCAS de Sainte-Flaive-des-Loups.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 085-218502110-20240702-D_2024_04_04-DE

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de M. Philippe BEIGNON, Directeur Général des Services afin d'exercer un certain nombre de missions précédemment décrites auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Flaive-des-Loups à raison de 1/35èmes hebdomadaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dont la convention idoine.



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 02.07.2024



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240702-D_2024_04_05-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	17	
De pouvoirs :	1	
De votants :	18	
Convocation du :	20/06/2024	<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Coralie LECOINTRE, M. Laurent POUPLIN, Mme Josiane NATIVELLE M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M. Dominique BESSON Mme Aurélie BATAIS.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Absents excusés</u> : M. Jean-Charles GRANGER, Mme Noémie SOULARD.
		<u>Pouvoir donné</u> : M. Jean-Charles GRANGER à M. Christophe PAJOT.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE

DÉLIBÉRATION N° D_2024_04_05

Monsieur le Maire précise que M. TRIBALLEAU, agent mutualisé en charge du suivi budgétaire a brillamment été reçu à l'examen professionnel de rédacteur principal 2^{ème} classe. Cet examen lui permet par la voie de la promotion interne d'accéder au grade correspondant à compter du 1^{er} juillet 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'agent des services administratifs à temps complet, catégorie B, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 26 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240702-D_2024_04_05-DE

S²LO



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 02.07.2024



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240702-D_2024_04_06-CC



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	17	
De pouvoirs :	1	
De votants :	18	
Convocation du :	20/06/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Coralie LECOINTRE, M. Laurent POUPLIN, Mme Josiane NATIVELLE M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M. Dominique BESSON Mme Aurélie BATAIS.
		Absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, Mme Noémie SOULARD.
		Pouvoir donné : M. Jean-Charles GRANGER à M. Christophe PAJOT.

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉLIBÉRATION N° D_2024_04_06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs à compter du 26 juin 2024 comme suit :

CADRE	Filière administrative	NOMBRE	TAUX D'EMPLOI REEL
Catégorie B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1 temps complet
Catégorie B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1 temps complet dont 1 vacant
Catégorie C	Adjoint administratif Pal 1 ^{ère} classe	2	2 Temps complets dont 1 vacant
Filière technique			
Catégorie C +	Agent de Maîtrise	1	1 Temps complet
Catégorie C	Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	1	1 Temps complet dont 1 vacant
Catégorie C	Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	3	3 Temps complet dont 1 vacant
Catégorie C	Adjoint Technique	5	1 temps complet 1 temps non complet (80%) 1 poste à temps non complet à 72,54% 1 poste à temps non complet à 53,5% 1 poste à temps non complet à 26,45%
TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS		14	11,33 ETP DONT 8.33 ETP OCCUPES ET 4 ETP VACANTS

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240702-D_2024_04_06-CC



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 02.07.2024



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240702-D_2024_04_07-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	17	
De pouvoirs :	1	
De votants :	18	
Convocation du :	20/06/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Coralie LECOINTRE, M. Laurent POUPLIN, Mme Josiane NATIVELLE M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M. Dominique BESSON Mme Aurélie BATAIS.
		Absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, Mme Noémie SOULARD.
		Pouvoir donné : M. Jean-Charles GRANGER à M. Christophe PAJOT.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION LOCAUX DE L'ANCIENNE ÉCOLE L'ENVOI AUPRÈS DE L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN AU PAYS DES ACHARDS

DÉLIBÉRATION N° D_2024_04_07

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise à disposition d'une partie des bâtiments du site de l'ancienne école L'Envol auprès de l'association « l'outil en main » les modalités du prêt doivent être envisagées par une convention tripartite.

Monsieur le Maire donne lecture de différents éléments constitutifs de la convention qui précise notamment les modalités relatives au loyer fixé à 250€ par mois.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir entre la commune de Sainte-Flaive-des-Loups, la Communauté de Communes du Pays des Achards et l'association « L'outil en Main »,
- **PRECISE** que le montant du loyer mensuel auprès de la Communauté de Communes s'élèvera à 250€ charges comprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Maire,

Patrice PAGEAUD

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 02.07.2024



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240702-D_2024_04_08-DE



Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	17	
De pouvoirs :	1	
De votants :	18	
Convocation du :	20/06/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Coralie LECOINTRE, M. Laurent POUPLIN, Mme Josiane NATIVELLE M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M. Dominique BESSON Mme Aurélie BATAIS.
		Absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, Mme Noémie SOULARD.
		Pouvoir donné : M. Jean-Charles GRANGER à M. Christophe PAJOT.

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS
DU LOTISSEMENT PRIVE LE CLOS DES ÉGLANTIERS**

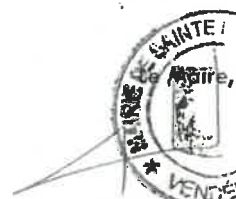
DÉLIBÉRATION N° D_2024_04_08

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la société MILLET Aménagement a fait parvenir à la commune une convention de transfert des équipements communs du lotissement privé « le Clos des Églantiers ».

Monsieur le Maire donne lecture des différents articles de la convention qui précise les modalités à intervenir du futur transfert.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de transfert des équipements communs du lotissement privé « le Clos des Églantiers » à intervenir entre la commune et la société MILLET Aménagement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.


Patrice PAGEAUD

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 02.07.2024



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 085-218502110-20240702-D_2024_04_09-CC



Nombre de conseillers en exercice : 19
De présents : 17
De pouvoirs : 1
De votants : 18
Convocation du : 20/06/2024

M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.

Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Coralie LECOINTRE, M. Laurent POUPLIN, Mme Josiane NATIVELLE M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M. Dominique BESSON Mme Aurélie BATAIS.

Absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, Mme Noémie SOULARD.

Pouvoir donné : M. Jean-Charles GRANGER à M. Christophe PAJOT.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DE CHASSE

DÉLIBÉRATION N° D_2024_04_09

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la société de chasse dans le cadre de sa lutte contre les corbeaux freux sollicite une subvention exceptionnelle de 150€ auprès de la municipalité. En effet, l'invasion a été particulièrement virulente cette année et afin de préserver les cultures il a été nécessaire d'augmenter les moyens consacrés à la lutte.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 150€ auprès de la société de chasse flavoise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Giorlette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 02.07.2024



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	17	
De pouvoirs :	1	
De votants :	18	
Convocation du :	20/06/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Coralie LECOINTRE, M. Laurent POUPLIN, Mme Joslane NATIVELLE M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M. Dominique BESSON Mme Aurélie BATTAIS.
		Absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, Mme Noémie SOULARD.
		Pouvoir donné : M. Jean-Charles GRANGER à M. Christophe PAJOT.

OBJET : DÉNOMINATION ANCIENNE ÉCOLE L'ENVOL_ LA COUR DU GUE

DÉLIBÉRATION N° D_2024_04_10

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la municipalité est propriétaire des bâtiments de l'ancienne école « L'Envol ». Ceux-ci seront utilisés par des activités d'intérêt public notamment une mini-crèche, les activités de l'association « L'Outil en Main » et l'école de musique.

M. Ludovic CHETANNEAU propose aux élus de nommer cet espace « LA COUR DU GUE »

Après en avoir discuté, (9 voix pour/9 voix contre, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité (article L.2121-20 du C.G.C.T), le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour nommer le site de l'ancienne école « L'envol » : « LA COUR DU GUE »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 02.07.2024

